



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 04 juin 2025

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BARONI, BOUCHERY, GARRIGUE, ANGEVIN, AVRY, HUBERT, LAURE, NÉRISSON, PIERROT, et ROBÉ.

Messieurs DUMENIL, PINAULT, LELIEVRE, DUPONT, LAURIOL, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Dimitri FULNEAU à Martine BOUCHERY

Monsieur Marc THIRY à Monsieur Emmanuel DUMENIL,

Monsieur Antoine ORSONY à Madame Sylvie AVRY,

Monsieur Miguel PRIETO à Monsieur Christophe MALBRANT.

Absents : Madame Élodie DUPETY et Monsieur Richard MARTIN.

Le quorum étant atteint, Madame Sandra NERISSON est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

Le Procès-Verbal de la séance du 30 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

FINANCES :

- Budget Principal - Décision modificative n°1
- Vote des tarifs de la Taxe Locale de la Publicité Extérieure pour l'année 2026
- Création de tarifs pour la publicité privée dans la « LA LANTERNE » et la brochure de la saison Culturelle.
- Proposition de mécénat au profit de la Commune de Rochecorbon pour financer le programme de travaux de réhabilitation de mise en sécurité du bâtiment « La Terrasse » (ALSH et crèche).
- Adhésion de la Commune de Chambray-lès-Tours au groupement de commande du service commun énergie.

ENFANCE :

- Multi-accueil « La Terrasse » : Modification du règlement de fonctionnement.
- Multi-accueil « La Terrasse » : Modification du projet d'établissement
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Modification du règlement de fonctionnement

URBANISME :

- TMVL : Avis sur la Zone à Faibles Émissions - mobilités (ZFE-m)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- Transport scolaire PR2V : Modification du règlement de fonctionnement.

En ouverture de séance, Madame Émilie FRIGUI, référente de la Caisse d'Allocation Familiale d'Indre-et-Loire a fait une présentation du diagnostic réalisé sur la Commune de Rochecorbon dans le cadre du renouvellement à venir de la Convention Territoriale Globale 2026-3030.

FINANCES - Délibération n° 2025-42

Budget Principal - Décision modificative n° 1

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-20 en date du 26 mars 2025, approuvant le budget primitif 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 26 mars 2025,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ADOpte** la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2025, telle que :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6156 : Maintenance	0,00 €	40 140,77 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0,00 €	9 826,50 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	49 967,27 €	0,00 €	0,00 €
D-657363 : Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	2 484,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 484,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-747688 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 342,24 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 342,24 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 852,15 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 852,15 €
R-773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 288,68 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 288,68 €
Total FONCTIONNEMENT	2 484,20 €	49 967,27 €	0,00 €	47 483,07 €

 INVESTISSEMENT				
D-13241 : Subv. non transf. Communes membres du GFP	0,00 €	564,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1328-058 : MATERIEL ECOLES ET PETITE ENFANCE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	889,60 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	564,00 €	0,00 €	889,60 €
D-21351-060 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	325,60 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	325,60 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	889,60 €	0,00 €	889,60 €
Total Général		48 372,67 €		48 372,67 €

- 2) **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

FINANCES - Délibération n° 2025-43

Vote des tarifs de la Taxe Locale de la Publicité Extérieure pour l'année 2026

Vu le Code des impositions sur les Biens et les Services (CIBS) et notamment les article L. 454-39 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2333-6 et suivants

Vu le Décret du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés par l'inflation pour 2026.

Vu la délibération n°2024-63 du 25 juin 2024

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 20 mai 2025,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

1) **APPROUVE** les tarifs relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, applicables au 1^{er} janvier 2026.

2) **FIXE** les tarifs de la TLPE comme suit pour l'année 2026 :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m²	superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²
Tarifs votés en 2025						
Exonération totale	35,40 €	70,80 €	17,70 €	35,40 €	53,10 €	106,20 €
Tarifs issus du décret du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation pour 2026						
superficie inférieure ou égale à 3 m²	superficie supérieure à 3 m² et inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²
18,90 €	37,80 €	75,60 €	18,90 €	37,80 €	56,70 €	113,30 €
Tarifs proposés 2026						
Exonération en dessous de 3 m²	37,80 €	75,60 €	18,90 €	37,80 €	56,70 €	113,30 €

3) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

FINANCES - Délibération n° 2025-44

Création de tarifs pour la publicité privée dans la « LA LANterne » et la brochure de la saison culturelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Considérant que les supports de la Commune à savoir « LA LANterne » et la brochure de la saison culturelle sont élaborés en régie.

Considérant la nécessité de créer une grille tarifaire des encarts publicitaires apparaissant dans ces deux supports de communication.

Considérant qu'il est nécessaire de commercialiser des encarts publicitaires pour assurer tout ou partie des supports de communication « LA LANterne » et la brochure de la saison culturelle.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) **APPROUVE** la grille tarifaire suivante :

COMMUNE ROCHECORBON "LA LANTERNE"		2ième de couverture	3ième de couverture	4ième de couverture	Pages centrales	Réduction insertion 2 parutions successives	Réduction insertion 4 parutions successives
TARIFS HT*	2 pages				1 600,00 €	10%	20%
	1 page	700,00 €	700,00 €	800,00 €			
	1/2 page	350,00 €	350,00 €	400,00 €			
	1/4 de page	175,00 €	175,00 €	200,00 €			
	1/8 de page	90,00 €	90,00 €	100,00 €			

COMMUNE ROCHECORBON PLAQUETTE SAISON CULTURELLE		2ième de couverture	3ième de couverture	4ième de couverture	Pages centrales	Réduction Insertion 2 parutions successives	Réduction Insertion 4 parutions successives
TARIFS HT*	2 pages				500,00 €	non	non
	1 page	240,00 €	240,00 €	300,00 €			
	1/2 page	120,00 €	120,00 €	150,00 €			
	1/4 de page						
	1/8 de page						

2) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

FINANCES - Délibération n° 2025-45

Proposition de mécénat au profit de la Commune de Rochecorbon pour financer le programme de travaux de réhabilitation et de mise en sécurité du bâtiment « La Terrasse » (ALSH et crèche)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 238 bis et 200,

Considérant qu'en raison des contraintes budgétaires qui pèsent sur la commune, il y a lieu de diversifier les recettes de la collectivité.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent recevoir des dons au titre du mécénat et peuvent mettre en place des partenariats avec des acteurs économiques dans le respect des règles des marchés publics.

Considérant la proposition de mécénat formulé par le FONDS DE DOTATION LA VALINIERE (Siret n° 80394187100011) dont le siège social est domicilié au 94, Boulevard de la Tour-Maubourg à PARIS (75007) concernant les travaux de réhabilitation et de mise en sécurité du bâtiment « La Terrasse » (ALSH et crèche) pour un montant de 50 000,00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la proposition de mécénat du FONDS DE DOTATION LA VALINIERE (Siret n° 80394187100011) dont le siège social est domicilié au 94, Boulevard de la Tour-Maubourg à PARIS (75007) d'un montant de 50 000,00 €
- 2) **PRÉCISE** que ce mécénat servira à financer les travaux de réhabilitation et de mise en sécurité du bâtiment « La Terrasse » (ALSH et crèche), sans autre contrepartie.

- 3) **DIT** que les crédits seront enregistrés au compte 10251
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

FINANCES - Délibération 2025-46

Adhésion de la Commune de Chambray-lès-Tours au groupement de commande du service commun énergie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 de la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus, approuvant le règlement portant dispositions communes aux services communs et approuvant les conventions des services communs

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Chambray-lès-Tours à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie, conformément à l'article 5 de la convention jointe en annexe de la présente délibération
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

ENFANCE - Délibération 2025-47

Multi-accueil « La Terrasse » : Modification du règlement de fonctionnement

Vu la délibération n° 2022-118 en date du 07 décembre 2022,

Vu la délibération n° 2024-005 en date du 24 janvier 2024,

Vu la délibération n° 2024-084 en date du 25 septembre 2024,

Vu la délibération n° 2025-037 en date du 30 avril 2025,

Après avoir entendu le rapport de Madame BARONI, Adjointe au Maire en charge de l'enfance et de la petite enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la Crèche « La Terrasse », actualisé, joint en annexe.
- 2) **PRECISE** que celui-ci prendra effet dès lors qu'il sera exécutoire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement de la Crèche « La Terrasse », ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

ENFANCE - Délibération 2025-48

Multi-accueil « La Terrasse » : Modification du projet d'établissement

Vu le décret du 31 août 2021,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2016,

Vu la délibération n° 2022-77 en date du 28 juin 2022,

Vu la délibération n° 2025-37 en date du 30 avril 2025 demandant la réduction du nombre de places de la Crèche accordées par la Protection Maternelle et Infantile.

Vu l'avis de la Commission Enfance en date du 27 mai 2025,

Après avoir entendu le rapport de Madame Ariane BARONI, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **ADOpte** le projet d'Etablissement de la structure Crèche « La Terrasse », tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

URBANISME - Délibération 2025-49

TMVL - Avis sur la Zone à Faibles Émissions - mobilités (ZFE-m)

Vu l'article L 2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 123-19-1 du Code de l'Environnement,

Vu le courrier du 02 avril 2025 de Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire sollicitant l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Rochecorbon sur l'étude réglementaire sur la Zone à Faibles Émissions - mobilités qui est proposé par la Métropole,

Considérant l'intérêt environnemental de cette décision.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lionel PINAULT, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue (15 voix contre et 6 abstentions) :

- 1) **EMET** un avis Défavorable sur l'étude réglementaire sur la Zone à Faibles Émissions - mobilités telle que proposée par Tours Métropole Val de Loire.
- 2) **REFUSE** le projet d'arrêté relatif à la mise en œuvre de la ZFE tel que proposé dans l'étude réglementaire de la ZFE.
- 3) **PRECISE** que cet avis sera transmis à Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des Transports, et notamment ses articles L. 3111-7 à L. 3111-10 ;

Vu l'article L.213-11 du code de l'Education,

Vu la délibération en date du 29 mars 2023, approuvant la convention de délégation de compétences pour l'organisation des transports scolaires entre le Syndicat des mobilités de Touraine et les Communes de Rochecorbon, Vouvray, Parçay-Meslay et Vernou-sur-Brenne,

Vu la délibération en date du 10 mai 2023 approuvant le règlement de fonctionnement des transports scolaires pour les communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vouvray et de Vernou-sur-Brenne.

Après avoir entendu le rapport de Madame BARONI, Adjointe au Maire en charge de l'enfance et de la jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** les modifications du règlement de fonctionnement des transports scolaires pour les communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vouvray et de Vernou-sur-Brenne joint en annexe.
- 2) **DIT** que ce règlement s'appliquera dès que la présente délibération sera exécutoire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement et tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

INFORMATIONS

- 1- Prochaine séance du Conseil Municipal le mercredi 02 juillet 2025 à 20h30.
- 2- Spectacle des élèves de l'école maternelle le 5 juin à 17 heures 30 à l'auditorium
- 3- Spectacles théâtre adultes de Culture et Loisirs les 13 et 14 juin à 21 heures à l'auditorium
- 4- Spectacle théâtre enfants de Culture et Loisirs le 15 juin à 14 heures à l'auditorium
- 5- Concert de fin d'année de l'orchestre de Rochecorbon le 18 juin à l'auditorium
- 6- Fête de l'école par l'APE le 21 juin à l'école
- 7- Fête de la musique par La Crue le 21 juin
- 8- Fête du club de judo le 22 juin au gymnase et au dojo
- 9- Rallye vélo par Terres exotiques le 28 juin
- 10- Repas annuel de la pétanque sur site le 28 juin
- 11- Trail de la lanterne le 29 juin
- 12- Marché nocturne le 5 juillet
- 13- Grand prix cycliste Jean-Pierre Riot le 13 juillet
- 14- Fête nationale le 13 juillet

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,  Emmanuel DUMENIL	La Secrétaire de séance,  Sandra NERISSON
--	---